

# **EXIGEONS ENSEMBLE de vraies solutions pour les remplacements**

Madame, Monsieur,

Le non-remplacement des professeurs absents est une préoccupation légitime des parents. Le ministère prétend y répondre par un décret publié à la rentrée. Ce décret donne au chef d'établissement la possibilité de réquisitionner les enseignants pour qu'ils suppléent au pied levé les absences de moins de deux semaines de leurs collègues.

Ce dispositif, dont de nombreux chefs d'établissement dénoncent eux-mêmes l'infaisabilité, ne résout en rien le problème du remplacement ; pire, il est dangereux pour les élèves, pour la qualité et la continuité du service public d'éducation.

## **UN DISPOSITIF QUI NE RÈGLE RIEN POUR LE REMPLACEMENT EN GÉNÉRAL**

Le remplacement d'absences supérieures à deux semaines doit toujours être assuré par des remplaçants. Or, il y a 3,5 % de professeurs titulaires remplaçants dans le second degré contre 7 % dans le premier degré.

Conséquence : pas de remplacement avant plusieurs semaines dans la plupart des lycées et collèges, voire pas de remplacement du tout dans certaines disciplines.

Pour résoudre ce problème essentiel, le ministère ne crée pas les emplois nécessaires (7 500 emplois en moins à la rentrée 2005, l'équivalent de 4 500 emplois d'enseignants supprimés au budget 2006).

## **DISPOSITIF POUR LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT**

### **Les enseignants ne sont pas interchangeables !**

Enseigner c'est élaborer des progressions annuelles basées sur la connaissance des élèves, de leur savoir. Une heure de cours, ce n'est pas une heure de garderie ! Derrière ce dispositif, c'est le mépris des élèves qui transparaît.

Enseigner, cela ne se limite pas aux heures de présence devant les élèves, le travail des professeurs s'étend en moyenne sur 40 heures par

semaine (cours, préparation, correction, concertation, travail en équipe). Effectuer jusqu'à 5 heures supplémentaires de cours comme le prévoit le décret, c'est alourdir le temps de travail de 10 heures hebdomadaires par semaine, cela ne peut que nuire à la qualité du travail fourni et aux formations proposées aux élèves.

Parmi les absences visées par ce dispositif, on trouve les voyages scolaires, les sorties pédagogiques. Faudra-t-il y renoncer ?

Faudra-t-il aussi renoncer à la formation continue des enseignants, au détriment de la qualité de l'enseignement et de la réactualisation des pratiques pédagogiques ?

### **Un dispositif inefficace car il nie la continuité pédagogique**

Les contraintes d'emploi du temps, de locaux, vont amener inévitablement à remplacer le professeur absent par plusieurs enseignants, d'une autre discipline, ne connaissant même pas la classe. Et la continuité pédagogique ? Et les horaires disciplinaires ? Et l'égalité prise en charge de tous les élèves ?

## **DES RÉPONSES EFFICACES EXISTENT, RÉCLAMONS-LES ENSEMBLE**

D'abord augmenter le nombre de titulaires remplaçants en passant de 3,5 à 7 % comme dans le premier degré.

Pour les absences très courtes, des solutions sont déjà mises en place par les collègues eux-mêmes : il faut faire le bilan de ce qui existe. Les besoins des élèves sont différents, en collège et en lycée, selon l'organisation des enseignements... Pour y répondre au mieux, il faut diversifier les solutions, améliorer l'accueil par le recrutement de personnel d'encadrement (rappelons que ce sont plusieurs dizaines de milliers d'adultes qui ont disparu de nos établissements avec l'arrêt du recrutement des surveillants et des aides-éducateurs), assurer les conditions du travail en autonomie, garantir au remplacement une véritable pertinence pédagogique.